



Faug, le 18 mars 2025

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL DE FAOUG

Présidence : Patrick Thévoz

Dans sa séance du **18 mars 2025**, le Conseil communal a décidé :

- **Préavis municipal n° 01 / 2025 : Demande d'un crédit de projet pour les bâtiments sis sur la parcelle RF45**
Le Conseil communal a approuvé ce préavis avec l'amendement proposé* par la Commission des finances, à la majorité (1 abstention).
** le crédit pour la démolition préalable des annexes du bâtiment n'est pas pris en compte, il sera inclus ultérieurement dans la demande de crédit pour les travaux du gros-œuvre.*
- **Préavis municipal n° 02 / 2025 : Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré**
Le Conseil communal a approuvé ce préavis avec l'amendement proposé* par la Commission de gestion, à la majorité (2 abstentions).
** suppression des annexes du règlement.*
- **Préavis municipal n° 03 / 2025 : Demande de crédit supplémentaire pour le préavis municipal 09-2024**
Le Conseil Communal a approuvé ce préavis à la majorité (11 avis pour, 10 avis contraires, 5 abstentions).
- **Préavis municipal n° 04 / 2025 : Crédit d'étude pour la conduite d'eau usée du bord du lac**
Le Conseil Communal a approuvé ce préavis à la majorité (1 abstention).

Nominations complémentaires dans diverses commissions & délégation

- Suppléant au sein de la Commission des finances : **Patrick Fleischhacker** est élu à l'unanimité.
- Membre de la Commission de recours pour la perception des contributions communales : **David Bula** est élu à l'unanimité.
- Membre de la Commission Parking : **Mathieu Kaeser** est élu à l'unanimité.
- Délégué SDIS : **Jérôme Laverrière** est élu à l'unanimité.

Pour extrait conforme, sous réserve de son adoption par les conseillers lors du prochain conseil communal, l'attestent :

Conseil communal de Faoug

Le Président

Patrick Thévoz



La Secrétaire

Vanessa Feneuyrolles

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les 10 jours qui suivent l'affichage prévu à l'article 162, alinéa 1, lettres a et c, ou la publication prévue à l'article 162, alinéa 1, lettre b. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Les listes de signatures doivent être déposées au greffe municipal dans les 30 jours qui suivent l'affichage prévu à l'article 163, alinéa 3. Les prolongations de délais prévues à l'article 134 alinéa 2 et 3, s'appliquent par analogie. Si le délai référendaire de 60 jours court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours. Si le délai référendaire de 60 jours court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours. Les comptes ne sont pas soumis à référendum.